

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 10 juin 2024

Séance ordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 10 juin 2024 à 19 h.

Sont présents à cette séance: Son honneur la mairesse suppléante Mme Any-Pier Houle, préside la session à laquelle assistent : Mme Julie Lamoureux, M. Alexandre Mantha, M. Gaétan Lavallée, Mme Lucie Chagnon.

Assiste également à la séance, Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier.

Absence(s) : M. Michel Jasmin et Mme Louise Bourassa.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de recueillement
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Administration

- 2.1.1 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 2.1.2 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.1.3 Résolution d'adhésion à la charte contre l'intimidation des femmes en politique du réseau des femmes élues de Lanaudière
- 2.1.4 Opposition à la révision périodique de la reconnaissance accordée aux fins d'exemption des taxes foncières à l'organisme - Association Hostyn
- 2.1.5 Demande de subvention - Fonds régions et ruralité (FRR) - MRC de Montcalm - Dépouillement Arbre de Noël
- 2.1.6 Mandat à Sécurité Civile Landry
- 2.1.7 Mandat de médiation
- 2.1.8 Demande au directeur général de recevoir les communications

2.2 Ressources humaines

- 2.2.1 Embauche d'un employé de programme M. Déreck Brault- Desjardins-Jeunes au travail
- 2.2.2 Embauche d'une journaliste temporaire Mme Dominique Dery
- 2.2.3 Nomination d'une préposée aux services des loisirs Mme Émilie Gazeille
- 2.2.4 Embauche d'un directeur des loisirs des communications et des événements spéciaux M. Guyaume Bienvenue

2.3 Présentation, dépôt et avis de motion

- 2.3.1 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement no 755-2024-1 pourvoyant à modifier l'article 6 du règlement d'emprunt numéro 755-2024 afin d'y ajouter un paragraphe qui détermine de quelle façon la compensation sera calculée (22% de l'emprunt)

2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes

- 2.4.1 Rapport du maire sur les faits saillants

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. **TRANSPORT VOIRIE**
 - 4.1 Adjudication du contrat pour le contrôle qualitatif et gestion environnementale des travaux de réfection de la route 335 - P-2018-003-2
5. **SERVICES TECHNIQUES**
 - 5.1 Achat d'une thermopompe multizones pour le bureau des services techniques
 - 5.2 Adjudication d'un contrat supplémentaire pour du rapiéçage d'asphalte
6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure numéro 2024-011 concernant le 110, rue Beaupré
 - 6.2 Destruction de documents - demande à la BAnQ
 - 6.3 Vente de terrain - lot 3 186 181
 - 6.4 Demande municipale pour une modification au schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm
 - 6.5 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 756-2024 ayant pour objet de modifier et de corriger certaines dispositions et coquilles réglementaires se trouvant dans le règlement de permis et certificat #725-2023
 - 6.6 Adoption d'un projet de règlement - règlement numéro 756-2024 ayant pour objet de modifier et de corriger certaines dispositions et coquilles réglementaires se trouvant dans le règlement de permis et certificat #725-2023
 - 6.7 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 757-2024 ayant pour objet de modifier le règlement 716-2022 sur les droits supplémentifs
 - 6.8 Adoption d'un projet de règlement - règlement numéro 757-2024 ayant pour objet de modifier le règlement 716-2022 sur les droits supplémentifs
7. **LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
 - 7.1 **Bibliothèque**
 - 7.2 **Communication**
 - 7.3 **Loisirs**
 - 7.3.1 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
 - 7.3.2 Adhésion comme membre à Association des camps du Québec
 - 7.3.3 Acquisition d'un abri solaire pour le Parc Céline Gaudet
8. **VARIA**
9. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la présidente madame Any-Pier Houle, mairesse suppléante déclare la présente séance ouverte.

1.2 MOMENT DE RECUEILLEMENT

Madame la mairesse suppléante demande un moment de recueillement.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée, parmi les personnes présentes dans la salle.

2024-06-10-159

1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

2024-06-10-160

1.5 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mai et de la séance extraordinaire du 27 mai 2024 soient et sont acceptés comme écrit au livre des délibérations.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 ADMINISTRATION

2.1.1 CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 532 735.73 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 788 425.88 \$,

la liste des paiements (Internet) au montant de 197 396.35 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 153 910.02 \$ concernant les salaires du 28 avril au 25 mai 2024/quinzaine et du 1er au 31 mai 2024/mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de : 532 735.73 \$

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
21751	45 DEGRE NORD INC	20.00 \$
21752	BEAUVAIS ERIC	2 500.00 \$
21753	BROUSSEAU LOUISE	1 500.00 \$
21754	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE AU ROYAUME D	359.21 \$
21755	MAISONNEUVE SYLVAIN	1 000.00 \$
21756	POTRASAL CYNTHIA	250.00 \$
21757	RUEL ISABELLE JONATHAN	1 500.00 \$
21758	TAUPIER MAXIME	1 500.00 \$
21759	WANG BRYAN	250.00 \$
21760	ATELIER SENS	8 828.65 \$
21761	MÉLANIE BISSONNETTE	85.00 \$
21762	CLOUTIER, CAROLE-ANNE	833.22 \$
21763	HARVEY, ALIX	53.38 \$
21764	SOCIETE PLAN DE VOL INC.	20 816.22 \$
21765	MATHIEU CHARLES LEBLANC, ING.	54.04 \$
21766	PERREAULT, OCÉANNE	71.28 \$
21767	ACCES HABITATION 2.0	1 500.00 \$
21768	ASSELIN DANIEL	1 000.00 \$
21769	GIASSON GUY	1 500.00 \$
21770	MERCIER ANDRE	600.00 \$
21771	PERRAS MICHEL	1 500.00 \$
21772	PLANTE MATHIEU, VEILLEUX ANNIE	388.86 \$
21773	LES DÉLICES DE ROSA-GRILL	298.94 \$
21774	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	44.93 \$
21775	MINISTERE DES FINANCES	483 518.00 \$
21776	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	2 764.00 \$
		532 735.73 \$

b) Le directeur général dépose la liste des dépôts directs émis au montant de : 788 425.88 \$

2426	ALARIE, SERGE	59.56 \$
2427	AU PAYS DES GEANTS INC.	6 000.00 \$
2428	SONIA BÉLAIR	296.40 \$
2429	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	12 820.51 \$
2430	DOMOTIQUE SOLUTION (2013) INC.	70.13 \$
2431	DWB CONSULTANTS	4 518.52 \$
2432	LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC	94 133.98 \$
2433	EQUIPE LAURENCE	3 736.69 \$
2434	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	264.39 \$
2435	HARNOIS ÉNERGIES INC.	18 888.71 \$
2436	INNOVISION+	2 722.32 \$
2437	JASMIN, MICHEL	177.38 \$
2438	BOISVERT EXCAVATION	7 204.33 \$
2439	GUY COURTEAU	65.00 \$
2440	DISTRIMAR INC.	28 000.53 \$
2441	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	663.29 \$
2442	FQM ASSURANCES	1 679.69 \$
2443	HARVEY, ALIX	68.42 \$
2444	ROXANNE JOLICOEUR	65.00 \$
2445	AUDREY KOLODENCHOUK	65.00 \$
2446	LEDUC, CHRISTIAN	398.91 \$
2447	SPCA REFUGE MONANI-MO	2 167.00 \$
2448	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	601 106.42 \$
2449	POWERS, JEANNE	65.00 \$
2450	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU(BON)	1 339.70 \$

2451	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 849.00 \$
		788 425.88 \$

c) Le directeur général dépose la liste des paiements Internet au montant de :
197 396.35 \$

	AGENCE DU REVENU DU CANADA	6 209.53 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 861.39 \$
	BELL CANADA	173.61 \$
	BELL MOBILITE	318.67 \$
	HYDRO-QUEBEC	492.23 \$
	HYDRO-QUEBEC	2 794.42 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 144.42 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	29 030.00 \$
	VISA DESJARDINS	834.75 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	16 059.96 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	7 601.29 \$
	CARRA	2 291.38 \$
	CNESST	3 194.34 \$
	LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	9 324.68 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 384.05 \$
	HYDRO-QUEBEC	56.98 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 695.89 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	65 657.01 \$
	SSQ GROUPE FINANCIER 44 772.76 \$	44 772.76 \$
	QUADIENT CANADA LTD 498.99 \$	498.99 \$
		197 396.35 \$

d) Le directeur général dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 153 910.02 \$ concernant les salaires du 28 avril au 25 mai 2024/quinzaine et du 1^{er} au 31 mai 2024/mensuel.

Déposé le	Semaine de paie no	Paie du	Montant
16-mai -24	28 avril au 11 mai 2024	10-Quinzaine	65 890.43 \$
30-mai-24	12 mai au 25 mai 2024	11-Quinzaine	75 085.57 \$
30-mai24	1er au 31 mai 2024	5-Mensuel	12 934.02 \$
			153 910.02 \$

2024-06-10-161

2.1.2 COMPTES À PAYER ET DÉPÔTS DIRECTS

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 181 076.15 \$

a) Les comptes à payer au montant de : 55 714.07 \$

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
21777	ALTERNATEURS DÉMARREURS BATTERIES	118.77 \$
21778	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	441.34 \$
21779	L'AMI DU BUCHERON	1 153.03 \$
21780	BRENNTAG CANADA INC.	603.39 \$

21782	DAZE NEVEU, ARPENTEURS-GEOMETRES	4 570.25 \$
21783	GLS CANADA (DICOM)	1 163.80 \$
21784	D.R.L. BEAUDOIN (9309-9943 QUEBEC INC.	4 170.14 \$
21785	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	28.74 \$
21786	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	862.31 \$
21787	LE GROUPE LML	7 864.29 \$
21788	HUGO LAJEUNESSE	433.80 \$
21789	IDENTITÉ QUÉBEC	60.01 \$
21791	JOLICOEUR	1 687.70 \$
21792	KARINE GAUTHIER	165.00 \$
21793	LKQ CANADA AUTO PARTS INC.	190.86 \$
21794	MARTECH INC.	2 506.41 \$
21795	2643-4589 QUEBEC INC	2 142.00 \$
21796	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CALIXTE INC.	82.70 \$
21797	MOONSUN MUSIK	6 323.63 \$
21798	NORDICITE INC.	672.60 \$
21799	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	785.77 \$
21800	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	1 047.94 \$
21801	PROLUDIK INC.	732.97 \$
21802	LES PRODUCTIONS MOSAICULTURE	517.39 \$
21803	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE) - 9184-	6.87 \$
21804	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	287.44 \$
21805	LES ENTREPRISES R.LEBLANC ÉLECTRIQUE INC	1 314.43 \$
21806	SCAN PLUS TECHNOLOGIE DETECTION INC.	1 609.65 \$
21807	LES SERVICES EXP INC.	8 057.45 \$
21808	WEED MAN (170304 CANADA INC.)	957.00 \$
21809	SERVICES FINANCIERS DE LAGE LANDEN CANAD	1 031.33 \$
21811	CENTRE DE CAMION ST-JEROME INC	4 125.06 \$
		55 714.07 \$

b) Les dépôts directs au montant de : 125 362.08 \$

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
2452	ACIER OUELLETTE INC.	962.46 \$
2453	ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES	172.46 \$
2454	APSAM	1 099.00 \$
2455	ATELIER D'USINAGE DUFORT ENR.	74.73 \$
2456	AUBUT DIESEL INC	583.27 \$
2457	SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 360 (QC)	2 639.59 \$
2458	BUREAUTECH	590.84 \$
2459	CAMIONS INTER-LANAUDIÈRE	160.60 \$
2460	CAN-INSPEC INC.	1 416.50 \$
2461	BEAUDET-MÉNARD, CARL	934.16 \$
2462	GROUPE CLR	149.41 \$
2463	LE CODE DUCHARME	220.50 \$
2464	COMMORD COMMUNICATION ENRG.	297.50 \$
2465	LES CONTROLES CT	3 096.70 \$
2466	COOLMOBILE	1 485.36 \$
2467	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	2 176.14 \$
2468	DEVELOTECH INC.	449.20 \$
2469	DHC AVOCATS INC.	6 555.35 \$
2470	EBI ENVIRONNEMENT INC	1 143.30 \$
2471	ENTREPRISE PLOYARD 2000 INC.	10 970.17 \$
2472	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	801.04 \$
2473	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	11 831.29 \$
2474	EQUIPEMENTS TWIN INC.	896.81 \$
2475	EQUIPE LAURENCE	4 426.54 \$
2476	L'EQUIPEUR	1 248.34 \$
2477	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	8 158.68 \$
2478	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	1 143.83 \$
2479	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	42.29 \$

2480	GG BEARING	239.21 \$
2481	LE GROUPE ROGER FAGUY INC.	1 434.60 \$
2482	DÉBOUCHAGE HYDRO-JET INC.	465.65 \$
2483	GROUPE ISM	8 189.67 \$
2484	SIGNALISATION KALITEC INC.	834.72 \$
2485	LIBRAIRIE MARTIN INC.	873.12 \$
2486	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	2 024.08 \$
2487	LIBRAIRIE LU-LU INC.	696.00 \$
2488	LOCATION 2M	2 592.72 \$
2489	LUCIOLE	650.10 \$
2490	ORKIN CANADA CORPORATION	114.98 \$
2491	PAVAGES MASKA INC	695.82 \$
2492	PFD AVOCATS LAWYERS	1 566.02 \$
2493	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	2 340.62 \$
2494	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	1 270.51 \$
2495	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	984.75 \$
2496	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	1 254.90 \$
2497	LES PORTES BOURASSA LALIBERTÉ INC.	299.32 \$
2498	LES CONTROLES PROVAN ASSOCIÉS INC.	1 071.57 \$
2499	RICHARD LORTIE & FILS INC.	251.76 \$
2500	SEAO-CONSTRUCTO	49.22 \$
2501	SECURIMED INC	764.59 \$
2502	SIGNEL SERVICES INC.	378.50 \$
2503	STIEHL CANADA INC	5 972.39 \$
2504	SYSTEMES DE SECURITE SOLULOGIC TECHNO- LOG	515.03 \$
2505	SYS-TECK ÉLECTRIQUE INC.	4 711.68 \$
2506	TECHNO DIESEL INC.	8 411.10 \$
2507	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	3 630.12 \$
2508	TEC TRANSPORT EXPERT-CONSEIL INC.	402.41 \$
2509	TREMBLAY HUISSIERS DE JUSTICE INC.	174.96 \$
2510	WASTE MANAGEMENT	5 978.10 \$
2511	WURTH CANADA LIMITEE	2 797.80 \$
		125 362.08 \$

2024-06-10-162

2.1.3 RÉSOLUTION D'ADHÉSION À LA CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE DU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseillers depuis les dernières élections municipales; de multiples

cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues; des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux;

CONSIDÉRANT QUE notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée;

CONSIDÉRANT QUE 17 mairesses et conseillères municipales provenant des 6 MRC lanadoises ont participé à la cocréation de la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un récent sondage réalisé par l'UMQ auprès de 400 élues et élus, révèle que 74 % d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE permet d'identifier clairement nos valeurs et peut mener à une réglementation donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Calixte reconnaît que l'intimidation et le harcèlement sont vécus autant par les hommes que les femmes en politique et veut dénoncer ces actes répréhensibles.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte adhère à la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière, reconnaissant ainsi l'importance grandissant du phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre, et la responsabilité qui nous incombe de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire à une vraie démocratie.

De plus, nous nous engageons à inscrire la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE dans notre code d'éthique et à afficher celle-ci publiquement.

2024-06-10-163

2.1.4 OPPOSITION À LA RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE ACCORDÉE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À L'ORGANISME - ASSOCIATION HOSTYN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a reçu une correspondance de la Commission municipale du Québec, datée du 7 mai 2024, relativement à la révision périodique de la reconnaissance accordée aux fins d'exemption des taxes foncières à l'organisme Association Hostyn ((N/Réf.:CMQ-60762-002);

CONSIDÉRANT QUE le 25 juillet 2014, la Commission municipale du Québec a accordé à l'Association Hostyn une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée dans l'immeuble situé au 135, rue Dorilda à Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme qui désire obtenir la confirmation de cette reconnaissance doit, conformément aux articles 243.19 et suivants de la loi, démontrer à la Commission les conditions prévues aux articles 243.5 à 243.11 sont toujours remplies;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, l'organisme en cause devra transmettre avant le 21 juin 2024, le formulaire prévu à cet effet, dûment complété ainsi que les documents complémentaires exigés;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec aux fins d'exemption des taxes foncières, et ce, à tous les neuf (9) ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire s'opposer à une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de l'organisme Association Hostyn;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AVISER la Commission municipale du Québec que la Municipalité de Saint-Calixte s'oppose à la demande de révision périodique de la reconnaissance qui pourrait être accordée aux fins d'exemption des taxes foncières à l'organisme ASSOCIATION HOSTYN.

QUE la Municipalité de Saint-Calixte est prête, par l'entremise d'un représentant, à assister à la tenue d'une audience le cas échéant, afin de faire valoir son opposition sur cette demande.

2024-06-10-164

2.1.5 DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - MRC DE MONTCALM - DÉPOUILLEMENT ARBRE DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles dans le Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC, pour la municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en préparation de la fête de Noël qui se tiendra possiblement le 18 décembre prochain pour les deux écoles primaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en préparation de la fête de Noël qui se tiendra possiblement le 19 décembre pour les tout-petits du CPE la montagne enchantée pour la remise de livres;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet événement, un spectacle sera présenté aux enfants des deux écoles primaires et des cadeaux seront remis à plus de 500 jeunes;

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité de se prévaloir des sommes disponibles pour alléger le coût de cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil autorise le maire à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière de 3 000 \$ dans le cadre du fonds régions et ruralité (FRR), pour l'organisation de la fête de Noël;

QUE la municipalité s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit un minimum de 20% des coûts admissibles;

QUE M. le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à l'obtention de ladite aide financière.

2024-06-10-165

2.1.6 MANDAT À SÉCURITÉ CIVILE LANDRY

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2024-03-11-054, un mandat a été accordé à la firme IDside incluant l'expertise et le Plan de mesures d'urgence de Sécurité civile Landry pour l'implantation d'un plan de sécurité civile spécialisé en contenu;

CONSIDÉRANT QUE dans ce mandat un plan particulier d'intervention (PPI) était inclus dans notre forfait et que nous avons choisi le PPI "Inondation";

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte désire se prévaloir d'un PPI supplémentaire afin de bien protéger ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme Sécurité civile Landry afin d'inclure dans notre plan de sécurité civile un PPI supplémentaire soit "Risques naturels majeurs" qui serait un atout important à inclure dans notre nouveau plan de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER un mandat à "Sécurité civile Landry" pour l'acquisition du Plan particulier d'intervention supplémentaire (PPI) "Risques naturels majeurs" à inclure dans notre nouveau plan de sécurité civile, pour un montant de 1 900 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun la facture relative à ce mandat.

2024-06-10-166

2.1.7 MANDAT DE MÉDIATION

CONSIDÉRANT QUE les conseillers de la municipalité de Saint-Calixte ont reçu une dénonciation d'une situation préoccupante à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont dans l'obligation d'agir, à la suite de cette dénonciation;

CONSIDÉRANT la nature délicate de la situation, les deux parties ne seront pas identifiées, cependant elles en seront informées par courriel par un membre du conseil;

CONSIDÉRANT QUE 3 ressources en médiation externe ont été recommandées.

CONSIDÉRANT QUE Madame Julie Duranceau a été retenue comme médiatrice.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal souhaite un climat agréable à la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE DEMANDER à la médiatrice Mme Julie Duranceau, d'exercer le mandat de médiation entre les personnes concernées.

QU'advenant le refus de Mme Duranceau d'exercer le mandat de médiation, le conseil se réserve le droit d'octroyer le mandat à un des autres médiateurs recommandés;

D'AUTORISER Mme Julie Lamoureux à communiquer avec les personnes concernées, ainsi que la médiatrice au nom des conseillers municipaux.

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Calixte, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

2024-06-10-167

2.1.8 DEMANDE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE RECEVOIR LES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut obtenir plus de précisions sur les dossiers avant sa prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas été tenu informé de détails importants récemment;

CONSIDÉRANT l'article 148 du code municipal qui permet à tous les élus d'obtenir toutes les informations nécessaires à la prise d'une décision au moins 72 heures à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE DEMANDER au directeur général et greffier-trésorier, M. Mathieu-Charles Leblanc, de transmettre toutes les informations pertinentes relatives aux dossiers en cours, ainsi que toutes les invitations ou demandes reçues à tous les membres du conseil.

2.2 RESSOURCES HUMAINES

2024-06-10-168

2.2.1 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ DE PROGRAMME M. DÉRECK BRAULT-DESJARDINS-JEUNES AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a récemment mené un processus de recrutement pour pourvoir un poste de journalier dans le cadre du programme Desjardins – Jeunes au travail.

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à offrir aux jeunes âgés entre 14 et 18 ans une expérience de travail enrichissante, à renforcer leur sentiment d'appartenance à leur région pour contrer leur exode, et à améliorer leur employabilité en leur permettant d'acquérir de nouvelles compétences.

CONSIDÉRANT QUE les agents de Place aux jeunes Montcalm nous ont informés qu'une candidature avait été retenue, celle de M. Déreck Brault.

CONSIDÉRANT QUE Mme Carole-Anne Cloutier, responsable des ressources humaines et adjointe à la direction générale ainsi que M. Éric Dodon, contremaître au Service des travaux publics, ont rencontré M. Brault au golf Montcalm à Saint-Liguori le 1^{er} mai 2024 à 19 h afin d'évaluer la pertinence de la candidature.

CONSIDÉRANT QUE le jeune est le fils d'une employée de l'administration de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE les agents ont confirmé que le fait d'avoir un lien familial au sein de l'entreprise ou de la Municipalité n'est pas un problème, pourvu que le lien de subordination ne soit pas avec cette personne.

CONSIDÉRANT QUE le syndicat a été informé le 15 février 2024 de l'intérêt de la Municipalité d'embaucher un employé dans le cadre du programme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de présente résolution et entérine l'embauche de M. Déreck Brault au poste de journalier dans le cadre du programme Desjardins – Jeunes au travail.

QUE le statut de l'employé soit employé de programme au terme de la convention collective ce qui fait en sorte que l'employé n'est pas syndiqué.

2024-06-10-169

2.2.2 EMBAUCHE D'UNE JOURNALIÈRE TEMPORAIRE MME DOMINIQUE DERY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir un poste de journalier temporaire et un poste de journalier parcs et espaces verts.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-05-27-154.

CONSIDÉRANT QUE le candidat M. Alain Morin, s'est désisté pour l'emploi.

CONSIDÉRANT QUE Mme Dominique Dery est la deuxième candidate, au terme des résultats obtenus qui correspond au profil recherché et détient les exigences pour satisfaire à l'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de présente résolution et entérine l'embauche de Mme Dominique Dery au poste de journalière, temporaire pour la période estivale.

QUE la dotation de l'emploi est conditionnelle au résultat négatif de l'enquête de sécurité pré-emploi.

QUE les dates d'embauche seront le premier jour travaillé.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2024-06-10-170

2.2.3 NOMINATION D'UNE PRÉPOSÉE AUX SERVICES DES LOISIRS
MME ÉMILIE GAZAILLE

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance des compétences internes, années d'expérience, performances, qualifications et engagements des employés à la Municipalité de Saint-Calixte.

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance du mérite des employés performant et du dévouement des employés à l'interne favorise un climat de travail positif et motivant.

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé aux loisirs est vacant depuis le 27 mai 2024.

CONSIDÉRANT l'impact des mouvements de main-d'œuvre au Service des loisirs.

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir les employés qualifiés pour assurer la continuité, la cohésion et l'efficacité de l'équipe ainsi que la continuité des opérations et la qualité des services offerts.

CONSIDÉRANT QUE la rétention d'employés qualifiés réduit les coûts liés au recrutement et à la formation de nouveaux employés.

CONSIDÉRANT les six (6) années d'expérience de madame Gazaille dans ce service.

CONSIDÉRANT QUE la contribution de Mme Gazaille à l'équipe du camp de jour et aux activités de loisirs au fil des années montre son attachement et sa valeur pour le Service.

CONSIDÉRANT QUE Mme Gazaille répond aux exigences de l'emploi, effectue les tâches avec rigueur, efficacité et discernement et à une personnalité compatible avec l'équipe en place.

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Sonia Bélair, directrice générale adjointe aux opérations et directrice du Service des finances et de Mme Carole-Anne Cloutier, responsable des ressources humaines et adjointe à la direction générale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de la présente résolution et entérine l'embauche de madame Émilie Gazaille à la fonction de préposée aux loisirs, temporaire, et ce, à compter de la présente résolution.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2024-06-10-171

2.2.4 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES LOISIRS DES COMMUNICATIONS ET DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX M. GUYAUME BIENVENUE

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-08-097 d'embauche d'une directrice pour cette fonction, Mme Sabrina De Lisio.

CONSIDÉRANT QUE Mme De Lisio a remis sa démission prenant effet à compter du 24 juin 2024.

CONSIDÉRANT QU'au terme des résultats obtenus à la suite du processus d'embauche du 19 mars 2024, M. Guyaume Bienvenue est le deuxième candidat sélectionné.

CONSIDÉRANT la réunion du 3 juin dernier au cours de laquelle M. Bienvenue a accepté l'offre d'emploi.

CONSIDÉRANT QUE M. Bienvenue correspond au profil recherché et détient les exigences pour satisfaire à l'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de présente résolution et entérine l'embauche de M. Guyaume Bienvenue à la fonction de directeur des loisirs, des communications et des événements spéciaux.

QUE la dotation de l'emploi est conditionnelle au résultat négatif de l'enquête de sécurité pré-emploi.

QUE la date d'embauche sera le premier jour travaillé.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la politique organisationnelle des gestionnaires.

2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

2.3.1 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NO 755-2024-1 POURVOYANT À MODIFIER L'ARTICLE

6 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 755-2024 AFIN D'Y AJOUTER UN PARAGRAPHE QUI DÉTERMINE DE QUELLE FAÇON LA COMPENSATION SERA CALCULÉE (22% DE L'EMPRUNT)

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je M. Alexandre Mantha, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté règlement no : 755-2024-1 pourvoyant à modifier l'article 6 du règlement d'emprunt numéro 755-2024 afin d'y ajouter un paragraphe qui détermine de quelle façon la compensation sera calculée (22% de l'emprunt).

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

2.4.1 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS

La loi exige que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fasse rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe (art. 176.2.2 du code municipal).

Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

2024-06-10-172

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF ET GESTION ENVIRONNEMENTALE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE 335 - P-2018-003-2

CONSIDÉRANT un appel d'offres public 2018-003-2 pour les services professionnels de contrôle qualitatif et de gestion environnementale des travaux de réfection de la route 335;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une soumission le 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins 3 personnes a été formé afin d'évaluer qualitativement les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de la grille d'analyse et de pondération du comité de sélection confirme que le laboratoire Solmatech Inc. a obtenu le meilleur pointage de 3.1 pour se qualifier à une adjudication;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité du 22 mai 2024 par la Fédération Québécoise des Municipalités des bordereaux de prix et documents administratifs du soumissionnaire était conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADJUGER le contrat pour le contrôle qualitatif et de gestion environnementale des travaux de réfection de la route 335 au laboratoire "Solmatech Inc." au montant de 329 470,10 \$ avant taxes (378 808,25 \$ taxes incluses) et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt provenant du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE la dépense soit financée via le programme PRIMEAU du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de l'engagement financier du coût des travaux prévu dans l'entente de collaboration no 201057 avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable et au règlement d'emprunt 755-2024.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

5. SERVICES TECHNIQUES

2024-06-10-173

5.1 ACHAT D'UNE THERMOPOMPE MULTIZONES POUR LE BUREAU DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bureau des services techniques n'est pas climatisé;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues soit;

- Entreprises de Réfrigération & Climatisation Claude Bédard (1995) inc. :
7 359.70 \$
- Climatisation MF : 6 100 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'une thermopompe multizones à l'entreprise Climatisation MF au montant de 6 100 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

D'AUTORISER le directeur général et greffier trésorier à payer en temps opportun les dépenses relatives à ce contrat.

2024-06-10-174

5.2 ADJUDICATION D'UN CONTRAT SUPPLÉMENTAIRE POUR DU RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire bonifier le montant alloué aux travaux de rapiéçage d'asphalte pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Pavage JD inc pour des travaux de rapiéçage d'asphalte pour un montant de 19 500 \$ avant taxes.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER le directeur général et greffier trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2024-06-10-175

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-011 CONCERNANT LE 110, RUE BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande positivement à la majorité cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne crée pas de préjudice sérieux au voisinage, puisque les bâtiments sont situés au bout de la rue;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de possibilité de construction de nouvelle résidence près de ces bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il y a peut-être présence d'un droit acquis sur ces bâtiments, mais comme la fiche de l'évaluateur de cette époque est manquante, il n'y a pas de certitude;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accepté par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le 110, rue Beaupré permettant la construction d'un garage détaché, existant depuis au moins 1985, dans la marge avant à 5.07m au lieu de 6m (règlement 722-2023, articles 4.1.8 et 4.2.2) et la construction d'une remise (attenante au garage détaché), dans la marge latérale droite à 0.91m au lieu de 1.5m (règlement 722-2023, article 3.1.2, grille F1-17) et dans la marge avant à 5.07m au lieu de 6m (règlement 722-2023, articles 4.1.8 et 4.2.2).

À CONDITION que le revêtement extérieur soit installé d'ici 6 mois et soit identique pour l'ensemble des deux bâtiments;

À CONDITION qu'il n'y ait, en aucun cas, une ouverture installée sur le mur de la remise donnant sur la ligne latérale avec le lot voisin.

2024-06-10-176

6.2 DESTRUCTION DE DOCUMENTS - DEMANDE À LA BANQ

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme ne peut plus associer certains vieux permis à sa base de donnée actuelle, dû au manque d'information sur ces permis;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du Domaine Beaulac n'appartient plus à la Municipalité de Saint-Calixte, mais se retrouve plutôt sur le territoire de la Municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité affirme avoir effectué une analyse de ses documents basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité affirme favoriser l'accessibilité à ses archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution;

QUE Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc soit autorisé à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte.

2024-06-10-177

6.3 VENTE DE TERRAIN - LOT 3 186 181

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un terrain non-constructible, portant le numéro de lot 3 186 181, du cadastre du Québec, situé sur la portion de rue près de la rue Duquette;

CONSIDÉRANT QUE Pierre Lafrance a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément et en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 694-2022;

CONSIDÉRANT QUE Pierre Lafrance est propriétaire du lot adjacent 3 513 206 et 3 186 192;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Pierre Lafrance, le lot 3 186 181, pour un montant de total de 3 000.00 \$ (taxes applicables en sus) et que la Municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 3 449.25 \$, le 15-05-2024 dont le numéro de reçu est le no°8121;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche, de clarification des titres ou autres, si nécessaire) seront à la charge des acquéreurs;

QUE le maire, Monsieur Michel Jasmin (ou le maire suppléant le cas échéant) et le directeur général, Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 10-08-2024;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 3 449.25 \$ restera acquise à la Municipalité à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

2024-06-10-178

6.4 DEMANDE MUNICIPALE POUR UNE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE dans les dernières années, les citoyens ont démontré que l'achat plus local serait privilégié si les commerces répondaient à leurs attentes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial encourage fortement l'achat et l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE les zones commerciales sur le territoire sont seulement autorisées dans le périmètre d'urbanisation et non dans les aires forestières;

CONSIDÉRANT QUE le périmètre d'urbanisation est en grande partie dans une zone inondable où les normes sont soumises au règlement provisoire du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de 2019 a retiré plusieurs zones commerciales, le long de la route 335, existante depuis 1988;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage #722-2023 est concordé au schéma d'aménagement de 2009 et révisé en 2019, mais que les orientations doivent être revues en matière d'offre commerciale de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la route 335 traverse du sud au nord la Municipalité et que plusieurs petits commerces y sont installés, mais maintenant protégés par droit acquis;

CONSIDÉRANT QU'il est autorisé dans les aires forestières les activités récréatives de villégiature et tous leurs usages accessoires, qui peuvent être des usages d'envergure, mais pas les commerces de proximité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte demande à la MRC de Montcalm de prendre en considération ses demandes pour la révision de son schéma d'aménagement révisé;

QU'il soit possible d'autoriser les sous-catégories d'usages tels que les usages commerciaux et de services de première nécessité, les usages commerciaux de détail (code 53, 54 et 56, à l'exception des marchés aux puces extérieurs (code 5332) et des usages commerciaux contraignants) et les usages commerciaux d'hébergement et de restauration (code 58), le long des routes numérotées, situé dans les aires forestières;

6.5 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 756-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER ET DE CORRIGER CERTAINES DISPOSITIONS ET COQUILLES RÉGLEMENTAIRES SE TROUVANT DANS LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT #725-2023

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je Alexandre Mantha, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de modifier le règlement no 756-2024 ayant pour objet de modifier et de corriger certaines dispositions générales et particulières et coquilles réglementaires se trouvant dans le règlement de permis et certificat #725-2023, visant notamment à mettre à jour les dispositions relatives du à certaines coquilles qui se sont introduites lors de la concordance des règlements avec la MRC de Montcalm;

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2024-06-10-179

6.6 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 756-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER ET DE CORRIGER CERTAINES DISPOSITIONS ET COQUILLES RÉGLEMENTAIRES SE TROUVANT DANS LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT #725-2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 756-2024 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le projet de règlement numéro 756-2024 relatif au règlement permis et certificats, soit et est adopté.

6.7 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 757-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 716-2022 SUR LES DROITS SUPPLÉTIFS

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je Julie Lamoureux, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de modifier le règlement no 757-2024 ayant pour objet de modifier le règlement 716-2022 sur les droits supplétifs, ayant pour objet de modifier le règlement 716-2022 sur certaines modalités pour les droits supplétifs

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2024-06-10-180

6.8 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 757-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 716-2022 SUR LES DROITS SUPPLÉTIFS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 757-2024 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le projet de règlement numéro 757-2024 relatif au règlement 716-2022 sur les droits supplétifs, soit et est adopté.

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 BIBLIOTHÈQUE

7.2 COMMUNICATION

7.3 LOISIRS

2024-06-10-181

7.3.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action MADA 2021-2026 de la Municipalité de Saint-Calixte prévoit d'aménager des environnements extérieurs encourageant les saines habitudes de vie et la participation sociale des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le programme PRIMA-MADA propose une aide financière pouvant aller jusqu'à 100 000\$ remboursable à 100% en lien avec les infrastructures municipales pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE certains de nos parcs ne possèdent pas ou peu d'installations qui favorisent l'accessibilité universelle pour nos aînés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du Programme PRIMA pour améliorer l'accessibilité au Parc Céline-Gaudet, procéder à l'achat de bancs pour la gloriette du Parc Central et d'une balançoire pour le pré ailé derrière la bibliothèque;

DE MANDATER M. Mathieu-Charles LeBlanc. directeur général et greffier-trésorier. à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

DE S'ENGAGER à respecter toutes les modalités qui s'appliquent au Guide du PRIMA;

DE S'ENGAGER à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées;

D'ASSURER tous les coûts au-delà de l'aide financière accordée, y compris tout dépassement de coûts.

2024-06-10-182

7.3.2 ADHÉSION COMME MEMBRE À ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE être membre de l'Association des camps du Québec (ACQ) est un atout pour notre municipalité afin de bien encadrer nos camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE son réseau nous permet d'avoir des ressources, formations et outils précieux dans la gestion d'un camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'ACQ s'occupe des camps depuis 60 ans et répond à plus de 80 normes strictes sur la sécurité, les ratios d'encadrement, la formation du personnel d'animation ainsi que la qualité des activités, de l'animation et des installations;

CONSIDÉRANT QUE L'ACQ compte plus de 450 membres organisationnels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte désire devenir membre de l'Association des camps du Québec (ACQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à adhérer la municipalité de Saint-Calixte comme membre de l'Association des camps du Québec (ACQ) au coût de 435\$ par année excluant les taxes.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun la facture relative à cette adhésion.

2024-06-10-183

7.3.3 ACQUISITION D'UN ABRI SOLAIRE POUR LE PARC CÉLINE GAUDET

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire acquérir un abri solaire pour le Parc Céline Gaudet près des jeux d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité l'avait prévu au programme triennal d'immobilisation 2024-2026;

CONSIDÉRANT QUE le département d'approvisionnement a invité 4 soumissionnaires pour l'acquisition d'un abri solaire;

CONSIDÉRANT la recommandation écrite présentée par la directrice générale adjointe le 27 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'un abri solaire à l'entreprise Techsport au montant de 34,575.00 \$ taxes exclues.

D'IMPUTER la dépense au fonds de parc.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle, surtout au niveau des plages.

2024-06-10-184

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la séance soit levée à : 20 h 42.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».